

VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 3 avril 2024

Secrétaire de séance : monsieur Thomas PIETTE

n° 3.8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
FINANCES

Association foncière de Saultain AFR°- Rétrocession de parcelles à la commune

M le Président expose que l'association foncière de remembrement de Saultain nous a fait part de son projet de dissolution en avril 2023.

Deux chemins entretenus par l'AFR figurent sur le territoire d'Aulnoy

Aussi pour pouvoir prononcer sa dissolution, l'AFR sollicite les communes dont elle entretient certaines parcelles, pour qu'elles délibèrent pour la reprise desdites parcelles.

En conséquence,

M le Président

Vu le code rural et de la pêche maritime ; notamment l'article L161-6

Vu la proposition du bureau de l'association foncière de remembrement en date du 23 avril 2023 ;

Considérant l'importance des chemins pour l'aménagement et l'exploitation efficaces des parcelles remembrées ;

propose au conseil municipal :

-d'approuver l'acquisition des parcelles A584 et ZA 30 pour des surfaces respectives de 10,90 m² et 32 m², soit un total de 42,90 m², pour l'euro symbolique.

Ces parcelles apparaissent en bleu sur le plan joint en annexe

-d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé communal

La commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique lors de sa réunion du 18 mars 2024, a émis un avis favorable à ces reprises.

En cas d'accord les crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2024

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité

adhère à la proposition de M le Président

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance : Thomas PIETTE

Pour extrait conforme, Le Président de séance : Julien DUSART

Publiée sur le site internet le vendredi 19 avril 2024

Envoyée et reçue au contrôle de légalité le mardi 16 avril 2024